

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



L'enseignement technique à la Guadeloupe jusqu'en 1950

Antoine Abou

Number 67-68, 1er trimestre–2e trimestre 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043815ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043815ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Abou, A. (1986). L'enseignement technique à la Guadeloupe jusqu'en 1950. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (67-68), 75–92. <https://doi.org/10.7202/1043815ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

L'enseignement technique à la Guadeloupe jusqu'en 1950

par
Antoine ABOU

« Sous développement de l'enseignement technique », « faible prestige de l'école professionnelle », « infériorité de droit et de fait » sont les expressions que l'on trouvait au début d'un ouvrage de sociologie de l'enseignement technique qui fut un classique des années 70 (1).

Je ne sais si aujourd'hui encore ces termes sont de mise. Mais ce que l'on constate c'est que l'enseignement technique à la Guadeloupe dispose actuellement de deux lycées — à Pointe-à-Pitre et à Morne-à-l'Eau —, qu'en outre des sections techniques sont implantées au lycée polyvalent de Baimbridge et au lycée de Basse-Terre, et que douze lycées d'enseignement professionnel fonctionnent dans l'archipel. Sur 1 920 candidats au baccalauréat en 1981, 40 % se présentaient dans des sections techniques. Pendant l'année scolaire 1983-84, les 4 312 élèves du second cycle court — qui se préparent au CAP, au BEP, au CEP (2), représentaient 41 % du second cycle de l'enseignement. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'enseignement agricole traditionnellement mis hors des statistiques de l'enseignement « technique » pour d'anciennes raisons de séparation ministérielle dans les tutelles. Les professeurs d'enseignement manuel et technique des collèges, dont les missions seront encore bientôt redéfinies sont les derniers nés de ceux que l'institution scolaire charge de transmettre le secret des fabrica-

(1) Cl. Grignon, *L'ordre des choses*, éd. de Minuit, 1971.

(2) Certificat d'aptitude professionnelle, brevet ou certificat d'études professionnelles.

tions et le goût des arts et métiers. Ils exercent cette charge dans les collèges, lieu de passage obligé pour tous les élèves.

C'est dire la volonté attachée au principe que l'éducation technique soit autre chose qu'une voie réservée à des élèves « spéciaux » (3). Une longue histoire précède cette innovation, et c'est de cette histoire que nous voudrions dire quelques mots.

Depuis la libération des esclaves et le projet d'implanter un système éducatif gratuit et obligatoire, il est question d'enseignement professionnel : en 1848, dans ses décrets d'avril, le gouvernement provisoire prévoyait à la Guadeloupe l'établissement d'une école d'arts et métiers. L'affluence dans les écoles faisait craindre une désertion du travail de la terre et de l'atelier. C'est pourquoi l'école souhaite ramener aux champs les jeunes générations des campagnes, comme elle souhaite participer à la formation professionnelle.

En ce domaine, les premières réalisations institutionnelles datent de 1882, justifiées par les besoins que la colonie avait de conducteurs de machines à vapeur et d'ouvriers dans les usines à sucre. C'est ainsi que fut d'abord créée à Fouillole, près de Pointe-à-Pitre, une école d'apprentissage. Elle admit sur examen douze apprentis qui, en trois ans, devaient sortir forgerons, ajusteurs, charrons, conducteurs ou réparateurs de machines.

L'école d'apprentissage fut jugée insuffisante et en 1883, l'administration proposa d'organiser une école d'arts et métiers dans les ateliers de l'artillerie de Basse-Terre. Elle ouvrit ses portes il y a tout juste un siècle, en avril 1884. Elle devait former en deux ans des promotions d'une quinzaine d'ouvriers industriels dans les métiers dont la colonie avait besoin. Trois ans après son ouverture, l'existence de cette école professionnelle fut mise en cause par la « funeste tendance » des élèves à embrasser des carrières d'écrivains ou à quitter le pays. En 1887, sur douze élèves, trois furent reçus au concours pour l'emploi de commis du service de l'enregistrement, un fut placé comme dessinateur d'usine, trois rentrèrent dans leur famille, quatre s'engagèrent dans la Marine. Quant au dernier, on n'en eut pas de nouvelles.

(3) On se souvient que l'enseignement dit spécial est l'enseignement professionnel conçu par V. Duruy vers 1863.

Au vu de ces résultats, le conseil général pensa en 1888 qu'il vaudrait mieux remplacer cette école par des cours où seraient admis à la fois des jeunes de quinze à vingt ans et des adultes. L'école professionnelle fut en effet fermée et des cours furent créés à Pointe-à-Pitre, à Basse-Terre et au Moule. Mais leur existence fut brève : selon l'inspecteur primaire, il n'y eut jamais plus de trois à quatre auditeurs à Pointe-à-Pitre, et parfois à Basse-Terre il n'y avait ni maître ni élèves ! Les cours cessèrent donc de fonctionner en 1890.

Au début de ce siècle, alors que les maîtres-mots de l'économie locale dans la première décennie sont « crise » et « déficit », et qu'après la première guerre la raréfaction de la main d'œuvre crée des difficultés, le thème du nécessaire développement de l'esprit pratique et professionnel de l'enseignement est régulièrement évoqué, tant au niveau primaire que secondaire. Achille René-Boisneuf demande de pourvoir les écoles en varlopes et en égoïnes, d'initier les élèves au maniement de l'équerre, de leur donner en un mot des notions pratiques qui éveilleront en eux le goût des travaux manuels. Au niveau secondaire, on regrette que le baccalauréat soit généralement un obstacle à l'orientation des jeunes gens vers des carrières productives.

De fait, les diverses tentatives ne furent pas jugées très fructueuses. Au lycée par exemple, dans le cadre de l'enseignement pratique, fut institué en 1904 un cours professionnel d'industrie à trois années d'études. « Mais bien qu'un professeur diplômé eût été envoyé de France, le cours ne put recruter un seul élève ».

Jusque dans les années 20, la situation de l'enseignement technique en Guadeloupe ne suscite guère de commentaires encourageants. « Les efforts budgétaires ne correspondent guère aux élans oratoires » ; quant aux professions manuelles, « chacun sait qu'elles n'ont jamais enrichi ceux qui les ont exercées » : *Le Nouvelliste* demande en 1924 « si on peut citer autour de soi des septuagénaires qui seraient riches pour avoir accompli pendant plus de cinquante ans du travail manuel... ».

Et pourtant sévit en Guadeloupe une crise de l'apprentissage qui fait que le pays manque de bons ouvriers dans la petite industrie et l'artisanat. Cette crise s'explique d'a-

bord par le malaise économique et financier qui a affecté la colonie du début du siècle à la première guerre mondiale. et qui eut pour effet de restreindre l'emploi de la main-d'œuvre : les parents renoncèrent alors à faire apprendre à leurs enfants un métier de peur d'en faire des chômeurs. C'est ainsi que le remplacement des anciens ouvriers « de bonne formation » ne fut plus assuré. Par ailleurs, d'un point de vue économique, le développement du machinisme rendit moins nécessaire un apprentissage long et spécialisé ; la cherté de la vie d'autre part poussait les parents des apprentis à réclamer un salaire que les employeurs étaient peu disposés à accorder. Devant l'apprentissage, l'attitude des jeunes gens est plutôt négative. Ils désirent pour la plupart se tourner vers le fonctionnarisme, les professions libérales et la carrière militaire ; ceux qui choisissent d'être apprentis ont tendance à quitter le maître dès qu'ils connaissent quelques rudiments du métier et s'installent à leur propre compte. « Ne travaille la terre, ne s'adonne au travail manuel que celui qui ne peut faire autrement », écrit le chef du service de l'Instruction publique à l'Inspection générale des colonies. A ces raisons on peut ajouter que la facilité relative avec laquelle on peut se déplacer grâce aux communications établies par les transports en commun a rapproché la ville de la campagne, « a déraciné l'ouvrier et fait les villes s'agrandir » de sorte que la tradition de l'artisanat qui est spécifiquement rurale est en train de se perdre. Les parents enfin essaient de reculer le plus possible le moment de faire entrer leurs enfants dans la vie active : c'est l'époque où certains d'entre eux sollicitent pour leur fils de dix-huit ans une admission au lycée parce qu'ils estiment qu'à cet âge, il est trop tôt pour travailler.

Sur le plan local, des réformes sont donc envisagées. Celle de 1921-22 est l'aboutissement d'un compromis entre deux tendances : celle de l'administration qui voulait confier exclusivement au personnel de l'enseignement primaire, aidé par les municipalités et les usines, le soin de former des apprentis et des ouvriers, et celle du conseil général qui demandait l'ouverture d'une école professionnelle destinée à fournir une main-d'œuvre spécialisée à l'industrie. De fait cette réforme s'est traduite par la création d'une école professionnelle et d'un cours d'hydrographie maritime.

Depuis 1916 le projet d'organisation d'une section d'enseignement technique au lycée Carnot avait été véritablement mis à l'étude. Il s'agissait, comme cela s'était fait à la Réunion, de prévoir trois sections d'enseignement technique — agricole, commerciale et industrielle —, qui se situeraient en parallèle avec le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les programmes en seraient calqués sur ceux des écoles pratiques de France, sous réserve des adaptations nécessitées par les besoins locaux et les conditions particulières de l'île. Ainsi pourrait-on former sur place « une élite de praticiens instruits et intelligents » qui contribueraient à la prospérité de leur pays. Il est prévu d'organiser une école professionnelle à Fouillole sur le modèle de celle qui existe déjà à Fort-de-France.

L'école fut instituée le 13 janvier 1922. Le but de ses cours est de former une élite des futurs ouvriers et contre-maîtres en Guadeloupe qui possèderaient une pratique professionnelle développée et des connaissances théoriques suffisantes pour leur en faciliter l'exercice. On pouvait donc penser qu'elle serait organisée sur le modèle des institutions d'enseignement primaire.

En fait, l'école professionnelle fonctionna comme annexe du lycée. Les élèves y étaient recrutés à la suite d'un concours constitué d'épreuves à caractère exclusivement théorique. A l'école, que certains préfèrent appeler « centre d'enseignement professionnel » en raison de son objet limité (industries métallurgiques et construction), la scolarité dure en principe trois ans. Les cours théoriques sont confiés à des professeurs de lycée et à des agents du service des Ponts et Chaussées. Les élèves sont initiés au dessin, à la physique, à la chimie, aux mathématiques. Les cours pratiques concernant le fer et le bois sont donnés sous la direction d'un personnel métropolitain dans les ateliers de la Société des entreprises industrielles de la Guadeloupe, récemment installée. L'élève le mieux noté de la promotion de sortie a droit à une bourse pour une école d'arts et métiers de la métropole, qui forme des ingénieurs. L'école professionnelle tient donc à la fois de l'école des arts et métiers et de l'école d'apprentissage, intermédiaire entre l'enseignement technique primaire et l'enseignement technique parallèle aux classes du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les effectifs des élèves de l'école n'ont jamais dépassé vingt ; après avoir atteint ce chiffre pendant les années scolaires 1923-24 et 1924-25, le nombre est peu à peu descendu à douze pour l'année 1929-30, pour se fixer à sept élèves en 1933. Sur 67 élèves qui fréquentèrent l'école de 1922 à 1933 quelques-uns trouvèrent un emploi dans le secteur technique ou poursuivirent des études supérieures : cinq devinrent directeurs d'usine ou ingénieurs, huit furent admis comme élèves-ingénieurs en France, deux devinrent dessinateurs, quatre mécaniciens et garagistes, huit entrèrent dans l'armée et dans la marine. Parmi les autres, on sait que quelques-uns firent carrière dans des professions sans rapport avec ce à quoi pouvait préparer l'école professionnelle et beaucoup quittèrent l'école au bout de la première année ou démissionnèrent après leur réussite au concours d'entrée. Par rapport au but qu'elle s'était fixé, c'est-à-dire former de bons ouvriers, l'école professionnelle avait échoué. Il reste qu'elle a joué le rôle d'une préparation aux écoles d'arts et métiers, à l'Ecole d'électricité de Marseille, à l'Ecole des Travaux publics où des élèves ont pu entrer après une année de préparation complémentaire. Et c'est probablement cette perspective d'obtenir une bourse pour la métropole qui permit d'assurer le faible recrutement que nous venons d'indiquer.

En 1920, le chef de service de l'Inscription maritime se plaint que faute d'enseignement nautique les bateaux de Guadeloupe soient dépourvus de capitaines et qu'il manque de maîtres au cabotage. Les patrons au bornage, les maîtres au cabotage eux-mêmes, écrit l'administrateur, savent à peine lire et écrire ; ils ont des connaissances pratiques professionnelles suffisantes, mais en théorie ils sont « d'une incapacité regrettable ».

C'est afin de remédier à cette situation que fut créé à la fin de l'année 1921 un cours d'hydrographie, préparant aux brevets de capitaine et de maître au cabotage. Les cours commencèrent le 1^{er} octobre 1922 et avaient lieu le soir entre 17 heures 30 et 19 heures ainsi que le dimanche matin. L'enseignement théorique portait sur le français et les mathématiques, l'enseignement pratique sur les organes des machines à vapeur et sur la manœuvre du navire.

Les élèves, exerçant tous le métier de marin, ne pouvaient fréquenter régulièrement les cours. En 1927, les cours

étaient suivis épisodiquement par dix à quinze personnes. Pour l'année scolaire 1932-33, sur 24 élèves inscrits, le nombre journalier des présents oscille entre six et dix. Aussi les résultats obtenus sont-ils assez médiocres : en 1923 six élèves ont reçu leur diplôme de patron au bornage ; entre 1930 et 1932 cinq élèves obtinrent leur brevet de maître au petit cabotage et deux celui de capitaine au cabotage.

Le lieutenant du port de Pointe-à-Pitre, s'il reconnaît que les élèves sont en général de bons marins, continue à déplorer leur défaut d'instruction générale. Malgré tout, les cours rendent des services reconnus et il est question de les installer dans un bâtiment affecté au service du port de façon à les faire fonctionner dans de meilleures conditions.

Au niveau primaire, l'enseignement pratique est presque inexistant. Avant que ne soient créés de véritables cours d'apprentissage, il est donné dans quelques rares écoles.

Pour les filles, on parle d'enseignement ménager depuis 1921. Cet enseignement, rappelle le gouverneur, a comme premier objet d'occuper utilement et intelligemment la jeune fille au sortir de la pension ou de l'école primaire, « en la préparant à son double rôle de maîtresse de maison et de mère, tout en lui donnant le moyen d'exercer une action sociale bonne et féconde ». Il se donne sous la forme de quelques cours de coupe et de couture. A Basse-Terre, l'école des filles fait fonctionner depuis 1923 des cours de coupe et de dactylographie ; Pointe-à-Pitre a ouvert un cours de coupe et de couture en 1924. En outre un enseignement pratique ayant trait à des industries familiales de caractère local, comme la broderie ou le tissage des chapeaux de paille est donné dans une école de Basse-Terre et dans les écoles de filles de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy jusqu'en 1939.

Pour les garçons, il existe à partir de 1926 des ateliers pour le travail de l'ébénisterie dans certaines écoles, notamment à Grand-Bourg de Marie-Galante, à Basse-Terre et à Sainte-Rose. Un peu plus tard, quelques cours complémentaires donnent un enseignement pratique du bois et du fer : c'est le cas en 1932 à Pointe-à-Pitre, à Basse-Terre et à Grand-Bourg.

Les propositions de 1933 marquèrent la période qui suit.

Dès 1927, le dysfonctionnement de l'école professionnelle est tel que la commission financière du conseil général demande qu'il soit procédé à l'étude d'un projet établi sur des bases nouvelles et susceptibles de fournir de meilleurs résultats. En effet le recrutement est faible et l'école conçue pour fournir à la colonie de bons ouvriers spécialisés ne produit que quelques boursiers qui vont en France poursuivre des études d'ingénieur. En 1928 on fait observer au conseil général que « la Guadeloupe manque d'ingénieurs et de mécaniciens à tel point qu'on est obligé d'en faire venir à grands frais de la métropole ». D'une part beaucoup de jeunes gens, après avoir achevé leurs études, ne reviennent pas au pays et souvent s'engagent dans la Marine ; d'autre part la colonie refuse de donner à ceux des Guadeloupéens qui voudraient se faire employer en Guadeloupe « la solde que l'on accorde volontiers aux Métropolitains de même valeur professionnelle ». Chaque année, au conseil général, la question de l'étude d'un plan de réorganisation de l'enseignement technique, qui ne donne pas les résultats « qu'on est en droit » d'attendre de lui, est à l'ordre du jour. A en juger par la réussite de quelques élèves de l'école professionnelle dans les écoles métropolitaines, la commission financière du conseil général en 1932 estime que la qualité de l'enseignement est bonne. Mais la quantité des candidats est « vraiment regrettable ». L'administration envisage de réorganiser l'enseignement professionnel dans son ensemble afin qu'il concerne plus d'élèves et qu'il s'étende à des domaines où le besoin d'ouvriers spécialisés se fait sentir — comme le bâtiment —, et qu'il rajeunisse le recrutement de ceux qui suivent l'enseignement maritime.

En 1933, le passage d'une mission d'inspection générale des colonies permet de réunir des études et des observations aboutissant à une série de propositions.

La première concerne l'application de la loi Astier du 25 juillet 1919, relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel ou commercial qui relève alors du ministère du commerce et de l'industrie. Cette loi, qui réglemente l'enseignement technique dans son ensemble, rend obligatoires les cours professionnels pour les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de 18 ans qui sont employés dans le commerce ou l'industrie. D'après la loi, ces cours sont gratuits et peuvent être organisés par les chefs d'éta-

blissements industriels ou commerciaux, même à l'intérieur de leur établissement. Ceux-ci sont tenus de laisser leurs apprentis suivre ces cours qui ont lieu pendant la journée de travail quatre heures par semaine, et cent heures par année au moins. Les cours professionnels sont sanctionnés par le certificat d'aptitude professionnelle. Les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels est reconnue nécessaire sont désignées par le ministre après avis du comité départemental de l'enseignement technique. Cette loi fut étendue à la Martinique par un décret du 15 janvier 1933, qui attribuait au gouverneur et au comité colonial d'enseignement technique les pouvoirs dévolus aux préfets et aux comités départementaux ; d'autre part la colonie fut substituée à l'Etat et aux départements pour toutes les charges financières.

La Guadeloupe souhaitait également que cette loi fût appliquée. Mais l'inspection générale préféra adopter une réglementation qui, « tout en s'inspirant des grandes lignes de la législation métropolitaine, soit plus simple et plus rigide ». Les raisons alléguées étaient que d'une part cette loi contenait des dispositions — celles notamment qui touchaient au pouvoir des municipalités —, qui ne pouvaient être étendues aux vieilles colonies qu'en vertu d'un autre texte législatif ; et que d'autre part la loi Astier consacrait une organisation basée sur l'accord des services publics et de l'initiative privée. En effet, la législation prévoyait de réserver la partie théorique de l'apprentissage aux cours professionnels et la partie pratique aux patrons. Or il est à craindre, écrit l'inspecteur général, que cette entente indispensable au bon fonctionnement de la loi ne se réalise pas et que celle-ci soit appelée à rester lettre morte comme tant d'autres lois métropolitaines promulguées dans la colonie.

Rappelant que la loi Astier définit l'enseignement technique, industriel ou commercial, comme celui qui « a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers, en vue de l'industrie ou du commerce, l'inspecteur des colonies propose de supprimer purement et simplement l'école professionnelle de Pointe-à-Pitre, de remettre au chef du service des Travaux publics la direction de l'en-

seignement technique et d'instituer un enseignement technique à deux degrés.

D'une part seraient créés des cours professionnels, destinés à former des ouvriers spécialisés, qui seraient organisés dans des conditions analogues à celles fixées par la loi Astier ; d'autre part seraient ouverts des cours de perfectionnement destinés à former des contremaîtres. Ces cours seraient facultatifs : ne pourraient les fréquenter que les ouvriers munis du certificat d'aptitude professionnelle. Les ouvriers suivant ces cours recevraient le salaire moyen de leur profession, et après deux ans, ils pourraient concourir pour un certificat d'aptitude à l'emploi de contremaître. Les moyens financiers pour assurer le fonctionnement de cette organisation seraient fournis par la taxe d'apprentissage.

L'administration locale est d'accord sur l'ensemble des propositions, à l'exception du projet d'organisation des cours professionnels. Le gouverneur en effet, dans les observations qu'il adresse à l'inspection générale des colonies note que l'obligation de fréquenter les cours serait difficile à faire respecter et que par conséquent une autre organisation serait préférable.

« L'instruction serait exclusivement professionnelle, les heures de classe seraient réduites au strict minimum et pour des matières directement utiles à la profession choisie (dessin industriel, conférences sur les travaux pratiques à exécuter ensuite dans les ateliers) ;

Le régime des écoles serait l'externat. Les parents des élèves admis prendraient l'engagement de leur faire effectuer trois années d'études. Dans le cas d'abandon, ils devraient rembourser les frais de scolarité ;

Les cours seraient gratuits, les élèves, employés à des travaux utiles pour l'Administration ou les particuliers, recevraient des primes de rendement d'après la valeur de leur travail, leur assiduité, leurs progrès. Ces primes seraient fixées par le Directeur d'École de manière à assurer aux élèves un gain analogue aux salaires payés actuellement aux apprentis dans les ateliers de l'Administration. Une partie de la prime pourrait être versée, le cas échéant, à un livret de caisse d'Épargne dont le montant reviendrait à l'élève en fin d'études.

A la suite de l'examen de sortie, l'École délivrerait un diplôme pour la spécialité choisie. Un service de placement pourrait être institué, un certain nombre

d'élèves diplômés pourraient être embauchés dans les ateliers ou sur chantiers des Travaux publics.

En attendant la construction des écoles professionnelles prévues au programme des Grands Travaux l'enseignement serait donné provisoirement dans les ateliers de Fouillole.

A l'heure actuelle, un certain nombre de demandes auxquelles il ne peut être donné satisfaction sont faites annuellement au service des Travaux publics par des parents désirant mettre leurs enfants en apprentissage dans les ateliers de l'Administration. Il est donc à présumer que le recrutement des élèves d'une Ecole professionnelle ainsi constituée pourrait se faire sans difficulté.

Le cas échéant, il pourrait être organisé, dans les écoles importantes de la Colonie (Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Moule, Grand-Bourg, etc) des cours professionnels préparatoires qui auraient pour but d'orienter les élèves vers les écoles professionnelles.

Les charges de l'Enseignement professionnel seraient couvertes :

1° — Pour la construction des Ecoles par les fonds d'emprunt prévus dans la loi du 10 juillet 1931 ;

2° — Pour l'entretien des élèves et des Ecoles, par les revenus de la taxe d'apprentissage et le produit du travail des élèves » (4).

Pour « vivifier » l'école professionnelle annexée au lycée Carnot qui n'avait pas « rempli exactement le rôle qui lui était dévolu dans l'esprit de ses fondateurs », la commission du conseil général chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement professionnel conclut en 1934 que celui-ci ne peut prospérer qu'avec la base solide qui lui a manqué jusqu'ici : l'école primaire. Des centres d'apprentissage sont donc créés, par un arrêté local du 1^{er} octobre 1934.

Leur fonctionnement sera assuré d'une part par des artisans spécialisés pour la partie pratique, d'autre part par des instituteurs qui donneront les cours théoriques en dehors des heures de classe. Les élèves admis dans ces centres devraient être du niveau du certificat d'études. Sur 36 heures de présence, 24 sont consacrées au travail du bois et du fer, 12 à l'enseignement dont 5 au dessin.

(4) Observations du gouverneur Choteau, 14 février 1933.

Au Moule et à Capesterre, deux centres placés sous l'autorité du directeur de l'école de garçons fonctionnent depuis 1935 avec en moyenne 15 à 20 élèves.

« Leur but est de faire une sélection des meilleurs élèves qui seront dirigés sur l'école professionnelle réorganisée, de créer un mouvement d'opinion en faveur du travail manuel et de préparer à l'apprentissage, qui sera réglementé avec des avantages pour les élèves brevetés ».

Ces centres appelés à se multiplier seront transformés en « sections techniques » en 1943.

En 1936, un nouveau rapport du chef de service de l'instruction publique tendant à réorganiser l'enseignement technique en Guadeloupe révèle une fois encore dans son faible degré d'existence : « l'enseignement industriel et artisanal sous la forme de l'école professionnelle créée en 1921, a cessé d'être à la fin de l'année scolaire ». De fait l'école professionnelle ne donnait à la Guadeloupe ni ouvriers spécialisés ni ingénieurs car ceux-ci ne trouvaient pas d'emploi dans l'île. De 1930 à 1933 par exemple, les industriels de la Guadeloupe n'ont formulé aucune demande pour occuper un ancien élève de l'école professionnelle : les usines préfèrent recruter leurs cadres parmi les ouvriers qu'elles forment elles-mêmes.

L'enseignement maritime, écrit le chef de service de l'Instruction publique, ne correspond plus aux nouveaux programmes des examens de maître au bornage et de capitaine au petit cabotage ; l'enseignement commercial est donné par l'Association des comptables de la Guadeloupe avec une légère subvention de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, des cours sont également organisés à la Chambre de commerce de Basse-Terre.

En somme, l'enseignement technique est si peu développé que le chef du service de l'instruction publique en vient à parler d'une « monoculture » sur le plan de l'enseignement, équivalente à celle qui existe sur le plan économique : à la suite de l'école primaire, il n'y a que l'enseignement secondaire.

Dans son nouveau plan, le chef du service de l'Instruction publique propose que l'enseignement commercial soit, à terme, pris en charge par la colonie ; que l'enseignement

maritime soit adapté aux exigences des nouveaux programmes, et qu'il soit en communauté avec l'école primaire ; que le travail manuel ait une plus grande place à l'école primaire avec des petits ateliers là où ce serait possible ; que soient développés les centres de préapprentissage, et que soit organisée une nouvelle école professionnelle au lycée Carnot avec trois sections — fer (ajustage, électricité, mécanique moteur), bois (charpente, menuiserie, charronnage) et bâtiment (pierre, béton, carrelage, plomberie, etc.) —, sur trois années d'études couronnées, pour les meilleurs, par un brevet professionnel.

En 1937, sur le modèle métropolitain, est créée une école pratique de commerce et d'industrie qui fonctionne comme un centre d'apprentissage. D'après une note de son directeur, l'école, annexée au lycée Carnot, comprend une section industrielle et une section commerciale accessible aux filles. Le but de l'école est le même que celui de l'école professionnelle précédemment instituée : « former de bons ouvriers aptes à devenir de bons contremaîtres, possédant une pratique développée de leur profession et des connaissances théoriques suffisantes pour leur en faciliter l'exercice ». L'EPCI, pour tout ce qui concerne l'enseignement et la pratique des ateliers est dirigée par un professeur de l'enseignement technique sous l'autorité du proviseur du lycée Carnot. Les dépenses incombent au budget général de la colonie.

Les élèves sont recrutés sur concours. Ils doivent être pourvus du certificat d'études primaires et être âgés de 13 ans au moins et 17 au plus. En outre les candidats de la section industrielle doivent être des anciens élèves du centre de préapprentissage ou avoir au moins une année d'enseignement pratique dans un cours complémentaire. Le nombre des places est fixé annuellement au maximum de 20 pour la section industrielle et de 10 pour la section commerciale.

L'enseignement est gratuit. Les élèves peuvent obtenir des bourses, le concours d'admission tenant lieu d'examen des bourses. L'école comprend trois années d'études. Les programmes sont ceux adoptés dans la métropole, à part un cours de machines à vapeur et de moteurs marins.

Le personnel de l'EPCI doit comprendre, deux professeurs techniques, l'un pour la section des sciences indus-

trielles, l'autre pour la section des sciences commerciales. Le reste du personnel est recruté selon les besoins de l'établissement.

A la fin de la troisième année, les élèves subissent les examens du brevet industriel ou du brevet commercial, qui sont organisés comme dans la métropole.

L'EPCI de Pointe-à-Pitre a commencé à fonctionner en février 1938 avec la première année qui comptait 10 élèves en section commerciale et 9 en section industrielle. Elle était en plein exercice à partir d'octobre 1939, et la première promotion sortait en juillet 1940. Lorsque l'école fonctionna sur trois années, elle accueillit en moyenne 80 élèves.

Avec cette nouvelle organisation, les difficultés ne cessèrent pas pour autant. En 1939, les débouchés restent inexistantes au « point que la question du maintien des écoles professionnelles est posée. Le directeur de l'école confirme que, sur place, il y avait peu d'emplois possibles.

« Parmi ceux qui ont fait des études supérieures dans le technique, certains sont retournés en Guadeloupe, trouvant quelques places dans l'enseignement. Mais dans l'industrie la quasi totalité est restée en métropole. Ici il n'y avait que les usines. Pratiquement pas de voitures, donc pas de mécanique automobile. Pratiquement pas d'électricité... Or pour les postes de cadres, le siège métropolitain des usines recrutait en France. Par ailleurs, les formations de techniciens, il faut le souligner, étaient données en partie par l'armée et la marine » (5).

Les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1937 qui instituaient l'EPCI sont restées en vigueur jusqu'au début de l'année scolaire 1942-43. Mais à la longue certaines d'entre elles se sont révélées trop rigides. Ainsi le nombre d'élèves à admettre était trop limité. L'école ne devait recevoir que des boursiers. L'obligation de la possession du certificat d'études primaires pour entrer en section industrielle restreignait le recrutement. Par ailleurs il parut nécessaire de compléter certains articles et il fallut tenir compte des formes opérées dans la métropole.

(5) M. Charles Coëffin, entretien, 19 mars 1981.

Un arrêté du 16 octobre 1942 portant réorganisation de l'enseignement technique dans la colonie vint modifier celui du 22 novembre 1937 relatif à l'EPCI. L'école pratique de Pointe-à-Pitre prend alors le nom de collège technique. Ce collège reste placé sous l'autorité du proviseur du lycée qui est secondé par un directeur technique nommé par le gouverneur sur la proposition du chef du service de l'Instruction publique et choisi parmi les professeurs de collège détachés du cadre métropolitain de l'enseignement technique.

Le personnel du collège comprend des professeurs détachés du cadre métropolitain de l'enseignement technique, des professeurs des autres établissements scolaires de Pointe-à-Pitre, des instituteurs et institutrices détachés, des chefs et maîtres de travaux, des maîtres et maîtresses auxiliaires chargés d'enseignements spéciaux, théoriques et pratiques.

La section industrielle peut recevoir les élèves non pourvus du certificat d'études et l'âge maximum d'admission est ramené à 16 ans. Le concours d'entrée ne tient plus lieu d'examen des bourses et les candidats aux bourses doivent subir un examen spécial. De plus, par un arrêté du 13 novembre 1943, furent créées une année préparatoire industrielle et une année préparatoire commerciale au collège technique.

Le programme des études est en principe établi par le directeur et approuvé par le chef du service de l'Instruction publique. En fait on applique les horaires et les programmes en vigueur dans la métropole ; les examens sont subis dans les mêmes conditions qu'en France.

Malgré les tentatives d'organisation et de valorisation de l'enseignement technique, le manque de formation professionnelle des ouvriers se fait toujours sentir. Les parents dirigent leurs enfants de préférence vers l'enseignement secondaire. Il faut ajouter que les écoles pratiques existantes ont leurs effectifs complets ; mais les places mises au concours sont en nombre très restreint. Elles préparent à un enseignement technique de bon niveau, mais en Guadeloupe il n'y a pas de débouchés pour les élèves, de sorte que ceux-ci sont amenés à rester en France où ils ont continué leurs études ou à s'expatrier.

En 1944, les autorités estiment que si « malgré certaines imperfections », les enseignements primaire et secondaire ont obtenu aux Antilles des résultats plutôt satisfaisants, l'enseignement technique reste insuffisant. A la suite d'une mission, le chef du service de l'Instruction publique propose un décret organisant l'enseignement professionnel aux Antilles sur le modèle métropolitain dans la mesure où les besoins et les problèmes qui se posent à la Guadeloupe comme à la Martinique « sont identiques à ceux de la métropole ».

Les buts de l'enseignement professionnel sont ainsi redéfinis :

« ils consistent à fournir au commerce et à l'industrie des employés et ouvriers possédant, avec une culture générale suffisante, les connaissances techniques nécessaires pour remplir la tâche qui leur est dévolue. L'enseignement technique doit également procurer aux campagnes et aux bourgs des artisans ruraux, ayant la pratique intelligente du métier qu'ils ont choisi ».

Ainsi le chef du service suggère :

« à la base, l'orientation des enfants dans les ateliers annexés aux classes primaires.

Comme échelons intermédiaires, les sections professionnelles annexées aux cours complémentaires, premiers centres d'initiation et de formation professionnelle.

Au sommet, une école de métier pour la formation d'artisans ruraux et une école pratique pour la préparation des techniciens de l'industrie et du commerce ».

Enfin l'application de la loi Astier du 25 juillet 1919 est souhaitée, car elle rendrait nécessaire la création de cours professionnels. Dans sa lettre de demande au ministre des colonies, le gouverneur cite le conseiller général Coclès qui en juin 1944 faisait observer qu'en Guadeloupe

« le choix du métier dépend des relations de la famille ou du hasard, quand ce n'est pas l'appât d'une rémunération qui décide les parents. Quant au goût et aux aptitudes du postulant, ce sont des questions secondaires, et c'est pourquoi nombre de jeunes gens qui ont tâté du métier en sont dégoûtés pour toujours, quand ils ne deviennent que des manœuvres plus ou moins dégrossis. Il se trouve cependant que plusieurs entrent dans un Etablissement où le travail est inten-

se, surtout dans les usines ; quand ils ne sont pas exploités à fond, ils deviennent de bons ouvriers, sachant bien leur métier ; mais hélas ! la rupture de toutes les connaissances livresques, leur isolement de tout ce qui n'est pas de leur profession les rendent des êtres à part qui vivent en étranger dans une société dont ils sont une partie vitale... ».

Selon le gouverneur, ces observations correspondent bien à la réalité. Il lui paraît donc nécessaire d'organiser l'apprentissage chez les patrons et de créer des cours professionnels.

D'accord avec l'ensemble de ces propositions, le conseil général vote à l'unanimité une motion qui demande à l'Administration ;

« 1° de faire diligence auprès du pouvoir central pour obtenir l'application à la Guadeloupe de la loi Astier ; 2° de prévoir la création pour la rentrée d'octobre d'une école de métier, avec internat, dans le centre de la Rosette, actuellement inutilisé ».

Le collège technique continuait de fonctionner. En 1945-46 il comportait 8 classes — 4 dans la section industrielle et 4 dans la section commerciale mixte —, et disposait de 15 enseignants. Les effectifs de l'établissement de 1945 à 1948 sont les suivants

Années	Nombre d'élèves
1945-46	163
1947-48	157
1948-49	176

Depuis 1943, pour les garçons les centres d'apprentissage étaient transformés en « sections techniques ».

Pour les jeunes filles existaient des sections féminines d'apprentissage pour la coupe et la couture, la lingerie, les travaux d'arts, les travaux ménagers, en particulier dans les écoles artisanales. En 1945, elles sont situées au lycée Gerville-Réache, à Capesterre, au Moule, à Saint-François et au Cours Michelet. Dans ce dernier établissement, l'École pratique d'artisanat féminin (EDAF) qui fonctionne sur trois ans et délivre un brevet d'artisanat féminin, compte 60 élèves en 1947-48 et 63 en 1948-49.

L'enseignement technique est encore fort peu développé. Les métiers manuels n'ont pas le prestige des professions libérales ou fonctionnarisées. Cette prévention à l'endroit de l'enseignement technique, écrit Leiris, s'avère peu différente de ce qu'on peut observer en bien des milieux métropolitains. Il reste qu'en Guadeloupe l'industrie locale offre très peu de débouchés à ceux que ce type d'enseignement pourrait former et que les patrons n'embauchent pas de cadres locaux. Les anciens élèves de l'enseignement technique sont nombreux à s'orienter vers des professions autres que celles auxquelles ils ont été préparés :

« ainsi nombre de ceux qui ont appris un métier manuel deviennent finalement employés de commerce, soit qu'ils n'aient pas trouvé de travail dans la branche primitivement envisagée, soit qu'ils préfèrent un gain immédiat aux aléas d'un établissement artisanal. Quant aux meilleurs éléments, ils quittent généralement le pays tantôt avec des bourses qui leur permettent de continuer leurs études en France, tantôt en passant les concours de l'administration des P.T.T. ou ceux de la marine marchande, à moins qu'ils ne s'engagent dans l'armée, la marine ou l'aviation » (6).

Le développement de cet enseignement, plus lent que les autres, qui reçoit « les plus mauvais élèves » au dire du directeur du collège technique, est solidaire du développement social et économique. Déjà il intéresse des couches très diverses de la société,

« recrutant la majorité de ses élèves dans les familles d'artisans, fonctionnaires, petits patrons et salariés industriels ou commerciaux de couleur — contingent auquel s'adjoignent un petit nombre de métropolitains (enfants de gendarmes, notamment) ainsi que quelques syro-libanais, mais aucun Blanc créole sauf exceptions rarissimes » (7).

Le besoin réel en ouvriers qualifiés, la perspective de créer des petites et moyennes industries diversifiées laisse penser en 1950 que l'enseignement technique gagnerait à être étendu.

Antoine ABOU,
Professeur à l'Ecole Normale
de la Guadeloupe

(6) Michel Leiris, *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, Paris, 1955, p. 79.

(7) *Ibid.*, p. 78.